

REGLEMENT CONCOURS « FILME TON PAYS » 2011

Article 1 : Le cadrage

Le Pays de la Haute Gironde avec l'Association « D'Asques et D'Ailleurs » et le soutien du Conseil Général de la Gironde, organisent, dans le cadre du Projet d'éducation à l'image Tiss'Ta Toile, un **concours de création audiovisuel amateur** pour l'édition 2011 de son festival.

Article 2 : Qui ?

Le concours est ouvert à toutes personnes de Haute Gironde : particuliers (individuel, groupe, famille), associations, collectivités, établissements scolaires, centres de formation, ...

Les mineurs peuvent participer à condition de justifier d'une autorisation parentale.

Article 3 : Quoi ?

Les participants devront proposer une réalisation visuelle animée, d'une durée maximale de 5 minutes, générique inclus.

Le thème de cette édition : « FILME TA HAUTE GIRONDE - Haut girondin pure souche ou d'adoption, fais-nous partager ta vision du territoire »

Les inscriptions devront se faire au choix dans une des catégories suivantes :

- Fiction divers (Comédie Humour drame, polar, thriller ...)
- Documentaire (patrimoine, cultures, archives familiales, ...)

Pour chacune des deux catégories, deux prix seront remis : l'un pour les participants de moins de 18 ans, et l'autre pour tout public.

L'ensemble des créations sera soumis au vote du public pour un prix spécial.

Les vidéos seront mises en ligne pour être soumises à un vote du public. Un classement par nombre de votes sera effectué à la fin du concours. Le président du jury se réserve le droit de déclasser une vidéo si les votes sont en décalage avec la qualité intrinsèque de la vidéo (qualité créative et technique).

Article 4 : Support

Les participants devront remettre leur film de cinq minutes maximum sur support DVD R ou clef USB au format MPG résolution 720 x 576 au Syndicat Mixte du Pays de Haute Gironde.

Les vidéos seront diffusées sur Internet et projetées sur grand écran, il est donc recommandé aux participants de veiller à optimiser l'encodage et la compression pour que la qualité de projection soit la meilleure possible.

Pour toute question relative au format et au support, contact :

Association « D'Asques et d'Ailleurs » - 65 chemin des gabarriers - 33240 Asques, tél: 05 57 58 19 15.

Article 5 : Déroulement et inscription:

- Inscription à partir du 1er juillet sur le site internet du Pays de Haute Gironde : www.pays-hautegironde.fr (dossier d'inscription téléchargeable)
- Le dossier complet accompagné des créations sera à retourner avant le 3 octobre 2011 dernier délai, cachet de la poste faisant foi.
- Mise en ligne des vidéos du 3 au 12 octobre sur des sites « réseaux sociaux » pour être soumises au vote du public dans le cadre de la catégorie du même nom.
- Sélection par un jury constitué de trois collègues (élus, professionnels et jeunes) : le 12 octobre 2011. Présence obligatoire du participant ou d'un des membres de l'équipe de réalisation pour une présentation de la création dans un des cinémas de Haute Gironde.
- Remise des prix et présentation du palmarès le 14 octobre 2011 en soirée dans un des cinémas de Haute Gironde.

Article 6 : Autorisation

Les participants déclarent avoir pris connaissance du présent règlement qui s'impose à eux. Pour être mises en ligne, les vidéos des participants devront être des créations strictement personnelles. A ce titre elles ne devront pas : reprendre un élément appartenant à une photographie, un film, une vidéo, ou toute autre création existante, représenter une personne dont l'accord n'aurait pas été préalablement obtenu, représenter des marques du commerce, représenter des objets, meubles ou immeubles protégés par des droits. A ce titre, le participant est seul responsable des vidéos diffusées par le Pays de la Haute Gironde, dans les cinémas comme sur Internet et garantit l'éditeur du site/l'institution organisatrice contre toute action ou recours qui pourrait être intenté par toute personne pour atteinte à son image, à sa vie privée ou tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir. L'institution organisatrice se réserve le droit de ne pas diffuser les vidéos qui, soit contreviendraient aux engagements mentionnés ci-dessus, soit qu'elle jugerait inacceptables, et ce bien que ne tombant pas sous le coup de la loi, seront écartés toutes les vidéos contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

La sélection des courts-métrages en compétition est confidentielle, le jury est souverain et les décisions sans appel.

Toute fraude ou tentative de fraude au présent concours par un participant entraînera l'élimination du participant concerné.

Les participants cèdent à l'organisateur sans contrepartie, le droit de reproduction et diffusion des photographies ou des vidéos numériques de leur film, sur tous supports, et sans durée limitée pour diffusion dans un cadre promotionnel, dans les publications du Festival, dans la presse, sur les chaînes TV, sur le site web du Pays de la Haute Gironde et sur les réseaux sociaux.

Chaque participant veille notamment à recueillir l'autorisation de tout tiers dont l'image est reproduite sur les vidéos. Si une personne a des raisons de penser qu'une personne usurpe son identité ou porte atteinte à un droit dont elle est titulaire, elle devra en informer immédiatement le Pays de la Haute Gironde afin que celui-ci puisse prendre les mesures nécessaires en écrivant à l'adresse suivante : contact@pays-hautegironde.fr

Les musiques utilisées devront être :

Soit empruntées dans le domaine public, soit des musiques originales, soit sous licence "créative commons"

(Cf. <http://fr.creativecommons.org/>)

Article 7 : Responsabilité de l'organisateur :

En cas de force majeure ou si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient, le Pays de la Haute Gironde se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler ce concours, sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

L'équipe d'organisation ne pourra être tenue responsable ni pour la dégradation partielle ou totale ni pour la perte des supports de films qui lui seront envoyés.

Article 8 : droit d'accès aux informations nominatives

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du concours sont traitées informatiquement conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 dans le but de procéder à la bonne gestion du concours et de prévenir les gagnants.

Dans ce cadre, les participants sont informés qu'ils disposent d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations nominatives les concernant qu'ils peuvent exercer par e-mail contact@pays-hautegironde.fr ou par courrier (Pays de la Haute Gironde – MSP – 32, rue des maçons – BP 134 – 33391 Blaye cedex)

Conformément à la réglementation en vigueur, ce présent règlement et le formulaire d'inscription doivent être signés, datés, précédé de la mention « lu et approuvé » et accompagnés de la photocopie d'un titre d'identité portant signature.